MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
FRANCAISE
Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

REPUBLIQUE
Liberté – Egalité – Fraternité

****

COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 Octobre 2026 à 18 H 30

PRESENTS : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY – Mme SARDA-GROS - Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Cathy LLORIS – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO – M. Jean-Yves BARTHAS – M. Sébastien CAYLA - M. Mickaël FRANÇOIS – M. Éric LOISY – M. Sergio ONA DOMENE
ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Mme COLOMBANI par Mme DAIA – Mme HAFEJI par M. PARRA – Mme REBELLE par Mme DENJEAN – M. GLEIZES par M. CAYLA
ABSENTS EXCUSES : Mme Audrey CRESPOLINI – M. Séverin BOQUET
ABSENT : M. Laurent MANIN

Monsieur Jean-Yves BARTHAS a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Demandes de subvention auprès du Département
  - Défense extérieure contre l'incendie
  - Aménagement d'une placette en cœur de village
- ⇒ Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) – (Aménagement d'une placette en cœur de village)
- ⇒ Demande de subvention auprès du SYADEN (Tranche rénovation éclairage public – passage en LED)
- ⇒ Fléchage de la subvention au titre du FPIC 2026
- ⇒ Rythmes scolaires – écoles maternelle et élémentaire
- ⇒ Tarif de locations des salles communales
- ⇒ Convention de mise à disposition locaux communaux
- ⇒ Règlement utilisation des salles communales
- ⇒ Restitution cautions – départ logements communaux
- ⇒ Permis de louer :
  - Convention de délégation de compétence
  - Instauration du permis de louer
  - Adhésion au marché groupé à bons de commande
- ⇒ Adhésion de Carcassonne Agglo au syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV – MANEO)
- ⇒ Mise à la réforme de matériel affecté au service technique
- ⇒ Attribution d'une subvention complémentaire à la Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire
- ⇒ Modification du règlement intérieur de la médiathèque
- ⇒ Affaires et questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

08-26-01 – Demande de subvention auprès du Département - Défense Extérieure Contre les Incendies

Madame le Maire indique que, comme chaque année, il convient de délibérer pour que le conseil municipal donne son accord sur le choix des travaux qui feront l'objet d'une demande de subvention. Elle indique que la commission finances propose de déposer un dossier relatif à la mise en conformité de la défense extérieure contre les incendies.

Mme le Maire rappelle qu'en 2023, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie a été élaboré par l'ATD11 en collaboration avec la commune et qu'il a été soumis à l'avis du SDIS. Ce schéma a permis de mettre l'accent sur les priorités de mise en conformité.

Compte tenu de l'impact financier que représente cette mise en conformité sur l'ensemble du territoire communal (environ 850 000 €), il a été décidé d'engager les travaux nécessaires par tranches.

Mme le Maire propose d'engager en 2027 une tranche de 60 000 € HT. Cette tranche de travaux concerne le secteur de la Meynière pour lequel le schéma communal préconise l'installation de 4 bâches. En effet, le réseau d'eau potable n'est pas dimensionné pour des poteaux incendie. Elle propose de solliciter le Département pour obtenir une subvention pour cette tranche de travaux.

Le Plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	15 000 €
AUTOFINANCEMENT	45 000 €

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de :

- ✓ Donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- ✓ Solliciter auprès du Département de l'Aude une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation les travaux énoncés ci-dessus
- ✓ S'engager à rembourser le Département de l'Aude la subvention perçue en cas de non-respect des obligations de la commune
- ✓ De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'opération

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-02 – Demande de subvention auprès du Département - Aménagement d'un parking et d'un îlot de fraicheur en cœur de village

La commune de Conques-sur-Orbiel envisage la création d'un espace de stationnement paysager sur la parcelle AA208, située dans le centre-bourg historique, à proximité immédiate de la rue Jean Moulin. Notifiée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (ER4), cette parcelle constitue l'une des rares réserves foncières disponibles au cœur d'un tissu urbain très dense.

Le projet poursuit trois objectifs complémentaires :

répondre au déficit de stationnement des habitants et des usagers du quartier,
créer un îlot de fraîcheur végétalisé dans un secteur fortement minéralisé,
gérer les eaux de pluie à la parcelle grâce à des revêtements perméables.

Localisation	Rue Jean Moulin, centre-bourg historique de Conques-sur-Orbiel (Aude)
Référence cadastrale	Section AA, parcelle n° 208
Superficie cadastrale	533 m²
Emprise du plan masse	20,00 m × 25,00 m, soit environ 500 m²
Statut réglementaire	Emplacement réservé ER4 au PLU

L'aménagement proposé organise la parcelle selon un principe simple et lisible : le stationnement est regroupé en périphérie, une allée centrale assure la desserte, et un îlot planté occupe le cœur de l'espace pour ombrager l'ensemble. L'entrée et la sortie se font par un accès unique depuis la rue, en bordure nord de l'emprise.

Programme et caractéristiques

Élément	Caractéristique
Capacité	13 places dont 1 place PMR
Place PMR	3,30 m × 5,00 m, avec bordures abaissées aux traversées
Allée de circulation	5,50 m de large, double sens
Îlot de fraîcheur	Environ 100 m² (8,00 m × 12,50 m), planté de 5 arbres de haute tige
Cheminement piétons	Bande de 1,50 m et passage piéton aménagé
Éclairage	LED, avec abaissement de l'intensité la nuit

Le montant estimé des travaux est de 199 925 € HT auquel s'ajoutent les frais annexes comme les honoraires du maître d'œuvre et les frais d'études préalables, ce qui porte le montant total estimé à 227 418 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPARTEMENT	68 225 €
DETR	90 967 €
AUTOFINANCEMENT	68 226 €
TOTAL	227 418 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation des travaux
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter auprès du DEPARTEMENT une aide financière la plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

08-26-03 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR - Aménagement d'un parking et d'un îlot de fraicheur en cœur de village

En complément de la demande de subvention faite auprès du Département, Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2027 pour le projet mentionné ci-dessus.

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation des travaux
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter La DETR auprès des Services de l'État une aide financière la plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

08-26-04 – Demande de subvention auprès du SYADEN – Éclairage public

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : remplacement en led des luminaires situés Avenue Barbès et Georges Sand, Rue Elsa Triolet, et sur le parking du Stadium. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Madame le Maire indique que le montant estimé des travaux s'élève à 54 000 € HT. Le montant de la subvention maximale apportée par le SYADEN est de 40% d'un montant HT maximal de 25 000 € HT soit 10 000 €. Il resterait donc à charge de la commune 44 000 € HT.

Pour 2027, trois zones d'intervention ont été identifiées.

Zone	Localisation	Intervention	Quantité
Zone 1	Portion de l'avenue Barbes et de la rue Georges Sand	Remplacement des luminaires, conservation des mâts	9 luminaires
Zone 2	Portion de la rue Elsa Triolet	Remplacement complet des candélabres (mât et luminaire) ; massifs béton à contrôler	7 candélabres

Zone 3	Parking du stadium et entrée du parking (abords de la RD 35)	Remplacement des mâts et des luminaires de type boule	6 candélabres (5 sur le parking, 1 à l'entrée)
Total			**22 luminaires**

Madame le Maire précise que la Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.
Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet et propose de :

- L'AUTORISER à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- L'AUTORISER dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet,
- SOLLICITER une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- DE DESIGNER en qualité de référent de la commune Monsieur CHANTAGREL pour le suivi de cette opération,
- DE S'ENGAGER à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-05 – Fléchage de la subvention au titre du FPIC 2026

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il avait été décidé de faire des travaux d'aménagement de la RD35 afin d'améliorer l'accès au groupe et de le sécuriser. Les travaux se déroulent en deux tranches. Une première tranche en cours de réalisation et deuxième tranche qui devrait débuter en 2027.
Le montant de la première tranche de travaux s'élève à : 342 000 € HT.
Madame le Maire propose de flécher le FPIC 2026 sur cette tranche de travaux.
Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

DEPARTEMENT	59 850
ETAT – DETR	99 180
FPIC	53 520
AUTOFINANCEMENT	129 450
TOTAL	**342 000**

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-06 – Rythmes scolaires – écoles maternelle et élémentaire

Madame le Maire rappelle que le décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 élargissant le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires donne la possibilité aux communes et établissements scolaires qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 Jours.
Madame le Maire rappelle que depuis Septembre 2018 l'école élémentaire et l'école maternelle de la commune sont passées à la semaine de 4 jours.
Elle sollicite l'accord du conseil municipal pour demander le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune sur 4 jours. En effet, l'organisation et les horaires actuels semblent en adéquation avec le rythme de vie des enfants et donnent satisfaction aux professionnels de l'enseignement et aux agents d'encadrement des temps périscolaires. Aucune réclamation en la matière de la part des parents d'élèves n'a été portée à la connaissance des services municipaux. Cette dérogation sera valable pour 3 ans.
Les horaires scolaires sont les suivants :

Ecole élémentaire :

- Horaires d'école : 8 H 30 – 12 H et 13 H 50 – 16 H 20

Ecole maternelle :

- Horaires d'école : 8 H 40 – 12 H 10 et 14 H – 16 H 30

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-07 – Tarifs de location des salles communales

Madame le Maire informe que les salles (DEMOISELLES, REMPARTS, ORBIEL, RIEUSSEC, FELIX ROQUEFORT, THEATRE DES 3 CONQUES) sont proposées à la location.

SALLE	WEEK END		1/2 JOURNEE *		CAUTION
	TARIF	ACOMPTE	TARIF	ACOMPTE	
DES DEMOISELLES	150,00 €	60,00 €	-	-	300,00 €
DES REMPARTS	100,00 €	40,00 €	25,00 €	10,00 €	200,00 €
ORBIEL	100,00 €	40,00 €	25,00 €	10,00 €	200,00 €
RIEUSSEC	100,00 €	40,00 €	25,00 €	10,00 €	200,00 €
FOYER FELIX ROQUEFORT	500,00 €	200,00 €	-	-	1 000,00 €
THEATRE DES 3 CONQUES	500,00 €	200,00 €	-	-	2 000,00 €

FORFAIT NETTOYAGE	100,00 €
CHAUFFAGE (DU 1/10 au 30/04)	50,00 €

GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

* Mercredi, Samedi ou Dimanche (Matinée ou Après-midi)
Il est précisé que s'il y a une alerte Météo (Vigilance Orange ou Rouge), la réservation sera annulée et remboursée.
Madame le Maire propose au conseil municipal de voter ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1er Novembre 2026
ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-08 – Convention de mise à disposition des locaux communaux

Madame le maire informe que les conventions de mise à disposition des locaux communaux, ont été réexaminées lors de la Commission des Associations en date du 5 octobre 2026.
Une convention de mise à disposition de locaux communaux type est soumise à l'approbation du conseil municipal (modèle joint à la présente délibération).
Madame le Maire propose de donner son accord :

- Sur le nouveau modèle de convention.
- De l'autoriser à signer les conventions avec les associations suivantes : le DOJO CONQUOIS, SENIORBIEL, l'UNION SPORTIVE CONQUOISE, le RUGBY ENTENTE CABARDES

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-09 – Règlement d'utilisation des salles communales

La commune met à disposition plusieurs salles communales afin de favoriser la vie associative, culturelle, sportive et sociale du territoire.
Le nouveau règlement (annexé à la délibération) a pour objet de fixer les conditions générales d'attribution, d'occupation et d'utilisation des salles communales, dans le respect de la sécurité des personnes, des biens et de la tranquillité publique.
Toute personne sollicitant l'utilisation d'une salle reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.
La Mairie se réserve le droit, sans préavis, ni possibilité de recours, de fermer la salle si les autorités compétentes émettent sur la commune une alerte orange ou rouge pour évènements climatiques ou autres.
Madame le Maire propose de voter :

- Le nouveau règlement d'utilisation des salles communales

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-10 – Restitution de cautions – départ des locataires – logements communaux

Madame le Maire informe que deux logements T2 seront libérés courant novembre :

- 5 Avenue de la Fleur de Lys - Appt 1
- Résidence de la Tour 2 Rue Marcellin Albert

Les montants à restituer aux locataires suite à leur départ s'élèvent à :

- Pour la locataire du 5 Av. Fleur de Lys – Appt 1 : 321.66 €
- Pour la locataire du 2 Rue Marcellin Albert 1er étage : 228.67 €

Madame le Maire propose de voter la restitution des cautions suite aux états des lieux de sorties de chaque locataire pour les montants énoncés ci-dessus.
ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-11 – Permis de louer :

- **11a - Convention de délégation de compétence**

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, Carcassonne Agglo a souhaité renforcer les dispositifs de requalification de l'habitat ancien, action inscrite dans son Programme Local de L'Habitat sous l'orientation « la restauration et la valorisation durables de la « qualité d'habiter » du parc ancien ».
L'objectif est de monter en capacité d'agir sur la reprise qualifiante de l'habitat en centre bourgs.
La lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de cette politique de lutte contre la déqualification et la paupérisation des centres anciens.
La commune de Conques-sur-Orbiel souhaite s'associer à cette politique, c'est pourquoi, par délibération n° 05-26-07 du 5 Juin 2026 par laquelle le conseil municipal de la commune de Conques-sur-Orbiel a autorisé Mme le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location » dit « permis de louer ».
Vu l'accord de Carcassonne Agglo pour déléguer à la Commune de Conques-sur-Orbiel ladite compétence,
Mme le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.
ACCORD A L'UNANIMITE

- **11b - Instauration du permis de louer**

Vu les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le programme local de l'habitat 2022-2028 ;
Vu la délibération n° 05-26-07 du 5 Juin 2026 par laquelle le conseil municipal de la commune de Conques-sur-orbiel a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location ;
Vu la délibération par laquelle le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la délégation,
Vu la convention en date du 29 Octobre 2026 par laquelle Carcassonne Agglo a délégué à la commune de Conques-sur-Orbiel. Le pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur une fraction de son territoire, le dispositif d'autorisation préalables de mise en location ;
Considérant que le périmètre concerné par le permis de louer, tel qu'il est représenté dans le plan annexé à la présente délibération, présentent des signaux d'alerte de nature à inquiéter sur l'insalubrité et la dangerosité des logements pour leurs occupants, que la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra de s'assurer de l'aptitude du logement à être mis en location dans un état conforme à la réglementation.
Mme le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ D'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le périmètre représenté par le plan annexé à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif, et notamment le partenariat avec la caisse d'allocations familiales.

ACCORD A L'UNANIMITE
Le conseil municipal :

- ✓ Précise que les autorisations préalables de mise en location seront obligatoires avant toute mise en location pour l'ensemble des logements figurant dans ledit périmètre, qu'ils soient à usage d'habitation ou mixtes (professionnels et habitation), vides ou meublés et quelles que soient leur catégorie et leurs autres caractéristiques, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social, ainsi que des locations touristiques d'une durée inférieure à huit mois ;
- ✓ Précise que les demandes d'autorisation préalable de mise en location, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées au service administratif de la mairie de Conques-sur-Orbiel, Avenue Notre Dame 11600 CONQUES-SUR-ORBIEL soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par dépôt en mains propres du dossier complet contre récépissé, soit par voie électronique à l'adresse : mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr ;
- ✓ Indique que, pour le respect le délai légal de six mois au minimum entre la publication de la présente délibération et la mise en place du dispositif, ce dernier ne sera applicable qu'à compter du 1er Mai 2027 ;
- ✓ Précise qu'en cas de mise en location réalisée au mépris du dispositif d'autorisation préalable ainsi institué (mise en location sans demande d'autorisation préalable, mise en location malgré un refus d'autorisation préalable), une sanction financière pourra être infligée au propriétaire dans les conditions fixées par l'article L635-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Précise que la présente délibération, une fois exécutoire, sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole ;

- **11c - Adhésion au marché groupé à bons de commande**

Mme le Maire indique que Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.
L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.
Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commandes permanent pour le permis de louer auquel participera la Commune de Conques-sur-Orbiel intéressée par la démarche.
Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention correspondante.
La commune de Trèbes assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature du marché en résultant.
Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.
Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Trèbes.
Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.
Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.
Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande permanent pour le permis de louer
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente décision ;
- D'ACCEPTER que la Commune de Trèbes soit coordonnatrice du groupement,
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à :
- DE SIGNER le formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent et à compléter l'annexe 2 de la convention de groupement de commande
- D'ASSURER l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles, pour ses besoins propres.

ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-12 - Adhésion de Carcassonne Agglo au syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du voyage (SMAGV – MANEO)

Madame le Maire rappelle que par ses statuts Carcassonne Agglo est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
Il existe sur le territoire de l'Occitanie un syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Région Occitanie (SMAGV – MANEO) auquel les communes et les EPCI peuvent adhérer pour lui déléguer tout ou partie de la gestion de cette compétence. Ce syndicat dispose de compétences obligatoires et de compétences optionnelles.
Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- Concourir au suivi de la révision des Schémas Départementaux en vigueur
- Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « Gens du Voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Les compétences optionnelles sont les suivantes :

- Assurer la gestion et le fonctionnement de l'aire de grand passage
- Assurer l'accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décente

En adhérant au syndicat SMAGV-MANEO, Carcassonne AGGLO peut bénéficier :

- D'un accompagnement technique et juridique dans le montage des dossiers d'équipements correctement aménagés ainsi qu'une aide à la constitution des dossiers et des demandes de subventions
- D'une gestion intercommunale des aires d'accueil
- De la préparation des grands passages estivaux
- De tout type d'actions de médiation sur les aires d'accueil, les stationnements illicites et les terrains familiaux privés
- De formation des élus
- De promotion de dialogue interculturel et d'organisation d'évènements culturels
- D'un accompagnement social des Gens du Voyage

Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 0.41 €/habitant. Le nombre d'habitants étant de 115 830, l'adhésion s'élèverait à 47 490.30 €. Elle donne également lieu à une facturation en fonction des dépenses de fonctionnement liées à chaque aire et à la fréquence de passages, dont l'estimation annuelle est de 20 000 €.
Le conseil communautaire de Carcassonne Agglo, par délibération en date du 25 Septembre 2026 a approuvé l'adhésion au SMAGV-MANEO. Il devra désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein pour représenter CARCASSONNE AGGLO au comité syndical dudit syndicat.
Les conseils municipaux des communes membres de Carcassonne Agglo doivent se prononcer sur l'adhésion de Carcassonne Agglo à ce syndicat.
ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-13 - Mise à la réforme d'un matériel

Mme le Maire indique qu'il convient de mettre à la réforme un matériel du service technique (TRACTEUR) - ancienne tondeuse du stadium - qui n'est actuellement plus utilisé. Ce matériel pourra soit être mise en vente soit détruit.
Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce point et à délibérer sur la mise en vente ou la destruction.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise la réforme du bien ci-dessus mentionné**
- **Autorise sa mise en vente**

08-26-14 - Attribution d'une subvention complémentaire – coopérative scolaire école élémentaire

Madame le Maire informe que les sorties scolaires de fin d'année effectuées en juin 2026 ont été payées par la coopérative scolaire pour un montant de 1 400 €.
Le directeur de l'école sollicite le conseil municipal pour une prise en charge de ces sorties.
Madame le Maire propose de rembourser la coopérative scolaire à hauteur de 1 400€ couvrant les factures des sorties scolaires de Juin 2026.
ACCORD A L'UNANIMITE

08-26-15 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Madame le maire rappelle qu'à l'ouverture de la médiathèque en 2019 un règlement intérieur avait été mis en place.
Madame le maire indique que la directrice de la médiathèque a sollicité la modification du règlement intérieur de la médiathèque concernant les conditions d'accès – article 3.
En effet, sur l'actuel règlement, il est stipulé : « Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou tuteurs légaux ».
Il est proposé de modifier cette phrase comme suit : « Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou tuteurs légaux ».
Madame le Maire propose de voter le nouveau règlement.
ACCORD A L'UNANIMITE

Affaires et questions diverses

Actualisation du tableau des effectifs

Suite aux recrutements au sein du service technique, Mme le maire indique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs en transformant 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique principal 2ème classe (agent contractuel).

Cadre d'emplois	CATEGORIES	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière administrative						
Attaché territorial principal	A	1	0	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	0	0	0
Adjoint Administratif	C	1	2	1.9	0.8	2.7
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	0	2	0	2
Filière Technique						
Adjoint technique	C	5	0	4	1	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	1	1	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	0	1
Agent de maitrise	C	1	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	0	3
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	0	1
Filière sociale						
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	1	0	1
Filière culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0	1	1
Filière police						
Brigadier-Chef principal	C	1	0	1	0	1
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	1

Le conseil municipal prend note de modification.

Mme le maire fait part du courrier envoyé par Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAUMOS (Gironde) pour solliciter un don afin que la commune puisse reconstruire la forêt qui a subi d'énormes dégâts suite à l'incendie qui s'est déclaré le 22 Juillet 2026 et qui a été officiellement éteint le 28 Septembre 2026. 42 000 ha de forêt sont partis en fumée et 240 maisons ont été détruites.

Le conseil municipal indique qu'il serait plus favorable à apporter son aide s'il y avait une sollicitation collectivité émanant par exemple du Département ou d'une association regroupant l'ensemble des communes sinistrées. Il indique donc qu'il ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Mme le Maire indique :

- Qu'une commission d'attribution de logements communaux va être mise en place. En effet, elle souhaite que la décision d'attribution n'appartienne pas uniquement à une personne. Les membres de cette commission seront : Mme le Maire, Mme SARDA, M. CAYLA, Mme DAIA et l'agent communal chargé de la gestion des loyers communaux.
- Qu'à compter du 1er Novembre, la première étudiante « docteur junior » (interne en fin d'internat) va arriver au sein du cabinet médical de Conques. A la demande du CPTS du Cabardès, la commune logera les différents étudiants qui seront amenés à terminer leur cursus sur le secteur de Conques-sur-Orbiel, dans le logement situé au-dessus de la Maison des Associations.
- Que le 23 Septembre dernier, s'est tenue la réunion de lancement de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Sébastien CAYLA informe :

- que 2 jeunes en service civique arriveront le 2 Décembre prochain. Ils seront présentés au prochain conseil municipal ainsi que le projet et leurs missions. Par ailleurs, une recherche est en cours pour un autre jeune en service civique pour le projet de conseil municipal des jeunes.
- Qu'un devis a été demandé au ferronnier pour la lettre manquante et pour des bacs à fleurs.

Monsieur Christophe TORMO informe :

- Qu'il s'est rendu à la première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Carcassonne Agglo depuis le renouvellement des conseils municipaux. Il indique que les montants redistribués aux communes sont calculés tous les ans dans le cadre du pacte financier et fiscal et en fonction des charges qui ont été transférées à Carcassonne Agglo. Une journée d'information à destination des nouveaux élus sera organisée prochainement par l'Agglo.
- Qu'il faudra des volontaires samedi prochain pour terminer les travaux de réfection de l'appartement destiné à accueillir les « docteur junior ».

Monsieur Stéphane CHANTAGREL informe :

- Les travaux du groupe scolaire sont en phase de finitions, phase la plus compliquée. La date de fin de travaux va glisser un peu : début d'année 2027 au lieu de fin Décembre 2026. Les travaux d'installation des sols souples vont démarrer dans environ 15 jours.

- S'agissant des travaux d'aménagement de la RD35, les plantations sont prévues la semaine prochaine. Les marquages au sol seront réalisés à la fin des travaux de l'école (vers le mois d'Avril 2027).

Monsieur Claude PARRA informe :

- L'entreprise toulousaine retenue pour les travaux de réfection du terrain d'honneur du stadium va intervenir demain. Par ailleurs, les asperseurs sont commandés.
- Sur le terrain de pétanque, une nouvelle intervention est nécessaire car le revêtement n'a pas tenu
- Il faudra examiner d'installation d'un éclairage au niveau de la guinguette. En effet, actuellement, c'est l'éclairage du terrain de tennis qui est utilisé.

Madame Pascale SARDA-GROS informe :

- Qu'il y a un projet d'installation d'une Maison d'Assistante Maternelle dans les locaux qui seront libérés de l'école élémentaire
- Les colis pour les personnes âgées seront distribués par les élus semaine 51.

Madame Coralie DENJEAN informe :

- Que le café IA organisé à l'initiative de Carcassonne Agglo à destination des entreprises a accueilli une dizaine de participants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55

Mme Le Maire,
Marie Pierre GAUDAN

Le secrétaire de séance
Jean-Yves BARTHAS